

---

Admission d'un grand nombre de citoyennes, mères et épouses de citoyens arrêtés, qui demandent une commission pour présenter un rapport sur leur pétition, et réponse du Président, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

Jean Henri Voulland

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Voulland Jean Henri. Admission d'un grand nombre de citoyennes, mères et épouses de citoyens arrêtés, qui demandent une commission pour présenter un rapport sur leur pétition, et réponse du Président, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 35-36;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37123\\_t1\\_0035\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37123_t1_0035_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« C'est à vous qui avez médité sur les hommes et sur les événements, qui avez comparé les révolutions des siècles anciens et des siècles modernes; c'est à vous d'apprendre ce que vous entendez par *conspirateurs*. Vous savez que le secret des conspirateurs n'est jamais renfermé que dans peu de têtes, et que lorsque le glaive a frappé ses premières têtes, la raison, l'humanité, la prudence, l'intérêt, pardonnent à la multitude égarée, et peuvent diriger ses forces vers un but utile et patriotique.

« C'est en vain qu'on affecte de craindre un parti dès longtemps détruit, un parti que nous détruirons nous-mêmes, s'il osait jamais réparaître. Le traître Précý n'est plus, quoiqu'on feigne de croire à son existence; ou du moins si sa mort n'a pas encore expié ses forfaits, il vit seul, abandonné à sa rage impuissante. Tous ses complices ont péri, ou dans leur fuite ou sur l'échafaud. S'il méditait contre toute apparence, quelques nouveaux attentats, c'est dans la cité qu'il a trompée, que des milliers de bras sont levés pour l'arrêter; c'est là qu'il trouverait son tombeau; c'est là que l'indignation publique le punirait, par les plus terribles châtimens, de nous avoir séparés de la grande famille que nous avons toujours aimée, et où nos remords nous rendent dignes de rentrer.

« Oui, nous conjurons la France dont vous êtes les organes, de nous compter encore parmi ses enfans. Nous étions français, nous étions vos frères, vos parents, vos amis, nous le sommes, nous le serons toujours.

« Les oppresseurs nés de l'humanité, les ennemis du peuple, les tyrans, les rois en un mot ont adouci quelquefois les décrets de leur vengeance; ils ont connu la gloire et le plaisir de pardonner. Le burin de l'histoire, tenu même par des mains libres, inscrivit avec honneur dans ses annales ces actes de clémence. La politique de la liberté serait-elle moins généreuse que celle du despotisme?

« Dans le premier mouvement d'une juste indignation, vous avez rendu un décret, que semble avoir dicté le génie du sénat romain. Vous avez ordonné qu'on dressât une colonne, où seront gravés ces mots : *Lyon n'est plus*.

« Eh bien ! que votre décret se réalise avec plus d'utilité et de grandeur encore; que Lyon ne soit plus en effet; que Ville-Affranchie digne de son nouveau nom enfante des soldats à la liberté; que l'active industrie de ses habitans, au lieu de servir le luxe et l'opulence, s'applique tout entière désormais aux besoins des défenseurs de la patrie; que dans ses murs, s'élève un peuple nouveau régénéré par un regard de la clémence nationale, qu'il aille en foule expier sur les ruines de Toulon ses égarements punis. Imiter la nature, ne détruisez point, mais recréez; changez les formes, mais conservez les éléments; dites un mot, et de toutes parts sortiront de nos murs des hommes semblables à vous.

« Ah ! par cette pitié gravée dans le cœur de tous les hommes, mais qui dans celui des hommes publics doit être plus puissante et plus active, parce qu'ils ont plus de larmes à essuyer et plus de bienfaits à répandre, représentants du peuple, pères de la patrie, ne soyez pas sourds à la voix d'une ville plus infortunée encore que coupable; écoutez une section du peuple, humiliée et repentante, qui, courbée devant la majesté du peuple entier, lui demande grâce, non pas pour le crime, car ses auteurs et ses agents ne sont

plus, mais grâce pour le repentir sincère, pour la faiblesse égarée, grâce même, nous l'osons dire, pour l'innocence méconnue, pour le patriotisme impatient de réparer ses erreurs ! Qu'au règne de la terreur succède celui de l'amour : il sera plus fort et plus durable. Renvoyons la terreur dans les camps des esclaves et des despotes lignés contre notre indépendance. Législateurs, que l'arbre de la liberté affermi de plus en plus par vos mains, croisse au milieu des bénédictions de tous les habitans de l'empire; qu'il soit éternellement soutenu par le courage, la générosité, la grandeur d'âme, l'amour de la gloire, et toutes les vertus fières et douces à la fois, qui firent la gloire et le bonheur des anciennes républiques ! »

Un grand nombre de citoyennes, mères et épouses, filles ou sœurs de citoyens en état d'arrestation, se présentent. Elles rappellent à la Convention qu'elle a décrété que son comité de sûreté générale lui ferait sous trois jours un rapport sur la pétition qu'elles ont faite (1), que déjà plus de huit jours se sont écoulés sans que ce rapport ait paru. Elles attribuent ce retard aux travaux immenses dont le comité de sûreté générale est surchargé. En conséquence, elles demandent que la Convention nomme, pour s'occuper de cet objet, une commission prise dans son sein.

Le Président répond :

« Tandis que les perfides espérances des égoïstes, des indifférens et des modérés, tous ennemis imperturbables de la liberté, se rattachaient à la Vendée, soutenue par la coalition des brigands couronnés qui infestent nos frontières, il a fallu, pour faire face à tant d'adversaires, mettre leurs partisans dans l'impuissance de nuire à la République et d'augmenter le nombre de ceux qui ne l'ont jamais sincèrement voulue; tel est notre devoir. Nous avions juré de le remplir; nous en avons vu le moyen dans la mesure de sûreté générale contre laquelle vous réclamez.

« Mais à propos vous la confondez, cette mesure salutaire, avec une loi pénale: le salut du peuple est ce qui a déterminé les arrestations qui affectent votre sensibilité; vous les trouvez trop fortes; mais les législateurs des anciennes Républiques ont été bien plus sévères dans les moments de crise. A Athènes, une loi du plus sage des législateurs, le vertueux Solon, condamnait à la peine de mort tous les citoyens qui, dans les événements révolutionnaires, n'avaient pris aucun parti. Cicéron, qui défendit si bien la liberté de Rome par ses écrits, a vanté cette loi salutaire; mais, pour avoir négligé de la suivre, il devint la victime d'un ambitieux qui finit par asservir sa patrie; et l'indulgence de l'orateur romain fut plus funeste à son pays que l'ambition de l'usurpateur qu'il avait ménagé. Malgré les leçons de l'expérience et les exemples fournis par l'histoire des Républiques anciennes, la Convention nationale, après quatre années de lutte entre son indulgence et les grandes mesures de salut public, après

(1) Voy. *Archives parlementaires*, 1<sup>re</sup> série, t. LXXXI, séance du 22 frimaire an II, p. 384.

quatre ans d'une révolution sans cesse entravée par les gens suspects, s'est contentée de les mettre en état d'arrestation. C'est à la tranquillité publique au dedans, et à la victoire sur nos frontières, à préparer la décision de votre demande. Quoique le moment n'en paraisse pas bien éloigné, après les succès que nous avons eus dans la Vendée, la Convention n'attendra pas son dernier triomphe pour faire parmi les détenus un juste discernement de tous ceux qui peuvent l'être par une erreur inévitable dans l'exécution d'une mesure de sûreté générale indispensable. La Convention nationale vous accorde les honneurs de la séance.

On demande l'impression de la réponse du Président, et l'ordre du jour sur la pétition.

Ces deux propositions sont décrétées.

Cependant un membre [Maximilien ROBESPIERRE (1)] propose, et la Convention nationale adopte le projet de décret suivant :

« La Convention nationale décrète ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>.

« Les comités de Salut public et de sûreté générale nommeront des commissaires, pris dans leur sein, pour rechercher les moyens de remettre en liberté les patriotes qui auraient pu être incarcérés.

Art. 2.

« Ces commissaires apporteront dans l'exercice de leurs fonctions la sévérité nécessaire pour ne point énerver l'énergie des mesures révolutionnaires commandées par le salut de la patrie.

Art. 3.

« Les noms de ces commissaires demeureront inconnus du public, pour éviter les dangers des sollicitations.

Art. 4.

« Ils ne pourront mettre personne en liberté de leur propre autorité; ils proposeront seulement le résultat de leurs recherches aux deux comités, qui statueront définitivement sur la mise en liberté des personnes qui leur paraîtront injustement arrêtées (2).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*  
et des *Décrets* (3).

Un grand nombre de citoyennes se présentent. Elles rappellent à la Convention qu'elles lui

(1) D'après la minute du décret qui existe aux Archives nationales, carton C 282, dossier 796.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 364.

(3) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 458, p. 414). D'autre part, voy. ci-après aux annexes de la séance, p. 48, le compte rendu de la même discussion d'après divers journaux.

demandèrent, dans une de ses dernières séances, la mise en liberté de tous les détenus innocents. La Convention décréta alors que son comité de sûreté générale lui en ferait un rapport dans trois jours. Huit jours se sont écoulés. Les pétitionnaires demandent que la Convention s'occupe de la pétition qu'elles ont présentée.

Le Président. Tandis que les perfides espérances des égoïstes et...

(Suit le texte du discours du Président que nous avons inséré ci-dessus, d'après le procès-verbal.)

La Convention passe à l'ordre du jour sur la pétition, et décrète l'insertion de la réponse du Président au *Bulletin*.

Robespierre. A voir le nombre de citoyennes qui sont introduites dans la salle de vos séances, on doit croire d'abord que les femmes de tous les détenus patriotes sont venues en corps vous demander la mise en liberté de leurs maris. Cependant, parmi ceux que la sûreté publique a fait arrêter, y a-t-il vraiment autant de patriotes que nous voyons là de femmes? Non, sans doute. Si cela était, la voix publique nous en aurait avertis depuis longtemps; le patriotisme, toujours inquiet, nous en aurait avertis et nous aurions aussitôt rendu justice aux amis de la liberté; car ce n'est point au modérantisme, ce n'est point à l'aristocratie à prendre la défense des bons citoyens. Vous devez donc conclure avec moi que c'est l'aristocratie qui vient aujourd'hui vous demander ce que vous n'avez pas cru devoir faire.

Il est possible, cependant, il est certain même, qu'il y a eu quelques victimes innocentes frappées momentanément, par l'énergie des grandes mesures qu'a commandées le salut de la République. Il est possible encore que quelques-unes des femmes qui réclament, soient épouses ou parentes de patriotes; mais alors, elles auraient dû séparer leur cause de celle que l'aristocratie seule défend, et ne pas se joindre aux avocates de la contre-révolution.

Non, le jugement que j'ai porté n'est pas trop sévère. Des femmes, ce mot rappelle sans doute des idées touchantes et sacrées; le mot d'épouse est cher aussi à des représentants qui fondent la liberté sur toutes les vertus; mais des femmes, des épouses, ne sont-elles pas aussi des citoyennes, et ce titre ne leur impose-t-il pas des devoirs supérieurs à ceux de leur qualité privée? Ne les anime-t-il pas de vertus devant qui doivent disparaître toutes les vertus privées? Leur est-il permis, lorsque la France est en guerre avec un grand nombre de tyrans, d'oublier leurs qualités de citoyennes pour ne se rappeler que celles d'épouses, de sœurs, de parentes? Non, elles doivent craindre d'éveiller ainsi l'aristocratie, et de compromettre la sagesse des mesures prises par les représentants du peuple qui n'ont d'autre objet que de vaincre les ennemis de la liberté.

Que devaient faire les femmes patriotes? S'adresser modestement et en particulier à ceux qui sont chargés d'examiner les causes de la détention; elles auraient trouvé dans chacun d'eux un défenseur du patriote opprimé. Quand on vient ainsi en corps, on décèle la véritable intention du rassemblement que l'on a formé. Cette intention est évidemment de forcer la Convention à rétrograder vers une fai-